

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 23 (1925)
Heft: 11

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la XXIe assemblée générale de la société suisse des géomètres, du 13 septembre 1925, à Berne

Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fricker führt aus, daß durch die Erklärungen des Vermessungsinspektors die Beamten-Grundbuchgeometer etwas beruhigt sein können. Die bisherige Stellungnahme der Beamten sei aber dadurch zu erklären, daß an der Delegiertenversammlung in Baden Werffeli und Schärer sich mit Händen und Füßen gegen jede Beschränkung der Freizügigkeit gewehrt hätten. Er unterstütze den Antrag Albrechts, daß sich die Versammlung heute darauf beschränken solle, zu entscheiden, ob wir den Akkord für die Nachführungen wollen oder nicht.

Präsident Mermoud läßt im Einverständnis mit der Versammlung erst über die grundsätzliche Frage, ob der Akkordtarif für die Nachführung wünschenswert sei, abstimmen.

Die Abstimmung ergibt 73 Stimmen für die Einführung der Akkordarbeit beim Nachführungswesen und 15 Stimmen für die Ablehnung der Akkordarbeit.

Nachdem mit Mehrheit beschlossen wurde, auf die Diskussion der Anträge Fischli-Schmid nicht einzutreten, wurden in der nachfolgenden Abstimmung die beiden Anträge mit großer Mehrheit abgelehnt. Hierauf wird die Resolution der Delegiertenversammlung mit 55 Stimmen angenommen; auf den Antrag Albrecht entfielen 15 Stimmen.

Zum Schluße macht Kantonsgeometer *Hünerwadel* einige Mitteilungen über die Gruppentagung vom 14. September und über den Besuch der Ausstellung. Gerne gab die Versammlung auf Antrag von *Pélichet* ihrer Genugtuung über die ehrenvolle Wiederwahl des Zentralpräsidenten *J. Mermoud* durch Akklamation Ausdruck. Präsident Mermoud schließt um $1\frac{1}{2}$ Uhr die Versammlung mit einem Dank an das Lokalkomitee für die gute Durchführung derselben.

L'Isle/Küsnacht, den 13. September 1925.

Der Zentralpräsident: *J. Mermoud*.

Der Sekretär: *Th. Baumgartner*.

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal

de la XXI^e Assemblée générale de la Société suisse des Géomètres,
du 13 septembre 1925, à Berne.

Monsieur le Président central *Mermoud* ouvre à 11 heures l'assemblée qui compte 122 participants. Il n'est pas statué sur

la proposition de *E. Fischli* et *H. Schmid* (Zurich), de traiter l'objet n° 8 (réception de l'Association récemment fondée des Géomètres-fonctionnaires à titre de groupe de la Société des Géomètres) avant l'objet n° 2, leurs auteurs l'ayant retirée au début de la séance.

Fonctionnent comme scrutateurs: *Fricker*, Zurich, et *Studer*, Spiez, et comme traducteurs: *Hunerwadel*, Berne, et *Pfanner*, Berne. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire des sociétaires décédés depuis la dernière assemblée: H. Leemann, Rheinfelden, Directeur L. Held, Berne, et D. Dunand, Genève.

L'assemblée accepte sans observations le procès-verbal de la XX^e assemblée générale à Lausanne, qui a été publié dans le numéro de juin 1924 de notre journal. L'assemblée accepte également sans opposition le compte-rendu administratif pour 1924, qui a été publié en cahier séparé dans le numéro de mars de cette année. Sur la proposition des vérificateurs des comptes, il en est de même du compte-rendu financier de 1924 et du budget de 1925.

La cotisation annuelle est fixée à 18 francs, payables en une seule fois.

Fixation du lieu et de la date de la XXII^e assemblée générale en 1926. *Maderni* annonce que la Section du Tessin qui avait offert à l'assemblée des Délégués que la prochaine assemblée générale ait lieu dans le Tessin, ne peut pas tenir cet engagement pour l'année prochaine. Cependant les Tessinois seraient volontiers d'accord pour recevoir au Tessin la Société suisse des Géomètres dans 2 à 3 ans. Comme aucune section ne s'annonce pour se charger de l'assemblée générale, il est décidé, sur la proposition de *Baumgartner*, de tenir l'assemblée générale à Zurich, en même temps que les cours professionnels.

Election du comité. En lieu et place des membres démissionnaires *Th. Baumgartner*, Kusnacht, et *Gottl. Halter*, Coire, sont proposés comme nouveaux membres du comité par l'assemblée des Délégués et comme ayant obtenu la majorité des suffrages, *S. Bertschmann*, Zurich, et *J. Ruh*, Brugg. Les cinq autres membres du Comité central se présentent pour une nouvelle période. *Widmer*, Lucerne, présente la candidature de *W. Hohloch*, Berne.

La votation au scrutin secret donne les résultats suivants:

Nombre des bulletins distribués	122
Bulletin blanc	1
Nombre des bulletins valables	121
Majorité absolue	62

Obtiennent les voix suivantes et sont élus:

J. Mermoud, L'Isle	113
W. Maderni, Lugano	111
E. Vogel, Lyss	110
S. Bertschmann, Zurich	107
J. Früh, Münchwilen	103
G. Panchaud, Genève	103
J. Ruh, Brugg	93

Vient ensuite:

W. Hohloch, Berne avec	44
----------------------------------	----

Election du Président central:

Nombre des bulletins distribués	122
Bulletin blanc	1
Nombre des bulletins valables	121

J. Mermoud est élu par 113 voix

Suffrages égrenés 8 »

Sont nommés en qualité de vérificateurs des comptes:

Nicod, Payerne, et *Kubler*, Berne, ce dernier à la place de *J. Schneider*, Zoug, qui se retirait, conformément aux statuts.

Le trésorier *Vogel* rapporte sur la participation de la Société suisse des Géomètres à l'Exposition nationale suisse d'agriculture. L'assemblée des Délégués propose, pour couvrir les frais, la perception d'une cotisation extraordinaire de 3 fr. par sociétaire. Si cette contribution ne suffisait pas, le solde serait prélevé sur le crédit affecté à l'office central de propagande en faveur des remaniements parcellaires. L'assemblée accepte sans discussion.

Sur la proposition du Comité central, l'*« Association des Géomètres-fonctionnaires »*, récemment fondée, est reçue comme groupe de la Société suisse des Géomètres.

Le secrétaire *Baumgartner* rapporte sur l'établissement *d'un tarif à forfait pour les travaux de conservation*. Par 14 voix contre 2, l'assemblée des Délégués a adopté une résolution dont la teneur est la suivante:

« L'assemblée des Délégués de la Société suisse des Géomètres, après avoir pris connaissance des travaux préparatoires effectués par l'association des géomètres-praticiens et après une discussion approfondie, considère comme désirable l'introduction d'un tarif à forfait pour les travaux de conservation.

« Dans le tarif à établir, les bases doivent être fonctions du gain moyen des géomètres du registre foncier et des techniciens-opérateurs occupés à ces travaux. Toutefois, les géomètres du registre foncier doivent effectuer les travaux importants de la conservation. »

E. Fischli et H. Schmid déposent les propositions suivantes qu'ils motivent par écrit :

Proposition 1. « Dans le but d'obtenir pour l'exécution des mensurations cadastrales le concours indispensable des géomètres-employés, le Comité central, en liaison avec les groupes, est invité à faire au plus vite toutes démarches utiles auprès de la Confédération et des Cantons. »

Proposition 2. « Le Comité central est invité à formuler immédiatement, d'accord avec les autorités et en liaison avec les sections et les groupes, des propositions complémentaires en vue de l'utilisation des auxiliaires dans les travaux de conservation, pour autant que ces derniers sont exécutés selon le tarif à forfait. »

Au nom de l'« Association des Géomètres-employés », *Fricker* propose de refuser le tarif à forfait. Il est regrettable que les membres n'aient rien pu apprendre de l'intention d'établir ce tarif, jusqu'au moment où celui-ci fut présenté complètement achevé. Une explication en temps utile, par exemple de la part des géomètres cantonaux, aurait certainement été possible. En faisant preuve de la meilleure volonté pour être équitable envers les géomètres privés, il ne peut pas comprendre pourquoi on abandonne le système de la régie utilisé jusqu'à présent. Il est vrai qu'on entend par ci par là que la conservation en régie est utilisée par quelques géomètres comme une vache à lait. Nous ne voulons pas rechercher si cela est vrai, mais le système ne paraît cependant pas si défectueux, puisqu'on peut lire dans le rapport du Département suisse de Justice et Police que les renseignements sur les frais de conservation dans les

différents cantons et pendant un grand nombre d'années ont démontré que, pour des territoires semblables, on ne constate que des variations insignifiantes. Le système du forfait ne peut pas garantir contre des prétentions exagérées, surtout si un individu rusé interprète à sa façon un tarif aussi compliqué.

Par contre, il est certain que la cause de la ruine de beaucoup de documents de mensuration doit être recherchée dans une conservation défectueuse. La crainte que le forfait peut avoir pour résultat d'écartier ces inconvénients, ne peut pas être effacée de prime abord, car les défectuosités se recontrentraient encore en plus grand nombre si l'on utilisait par trop d'auxiliaires pour les travaux de conservation. Le système en régie permet par contre d'employer le temps nécessaire pour les cas difficiles et compliqués et démontre clairement quel travail était nécessaire et qui l'a accompli. Les géomètres-employés ne sont pas opposés à une extension du fonctionnariatisme ; ils n'auraient rien contre, si les travaux de conservation sont exécutés comme par le passé par les géomètres privés, mais les travaux importants devraient être effectués en régie et non pas à forfait. Dans d'autres professions également, le forfait ne convient que pour le travail neuf, mais non pour les réparations.

Mermoud explique à l'assemblée que les sections welsches n'avaient rien à objecter à l'établissement d'un tarif à forfait, car, dans les cantons romands, la conservation est exécutée de telle sorte que le tarif n'y trouvera aucune application.

Fischli appuie la proposition de Fricker et déclare consentir à ce que ses propositions ne soient discutées qu'après solutionnement de la question de principe : Régie ou forfait.

Albrecht, Berne, n'est pas défavorable au système du forfait ; par contre, il estime que les travaux importants doivent être exécutés par les géomètres diplômés. Dans le but de bien spécifier cette exigence, il propose la suppression du second paragraphe de la résolution, afin qu'auparavant on soit bien fixé sur ce qu'on entend par travaux importants. Dans tous les cas, le géomètre du Registre foncier devrait prendre part personnellement aux travaux sur le terrain.

Schärer explique que primitivement, les géomètres privés n'auraient pas accepté de travailler selon le tarif à forfait.

Dans le canton d'Argovie, le tarif à forfait a été établi de force contre la volonté des géomètres. Lors des cours professionnels de 1922, M. l'inspecteur fédéral du cadastre Baltensperger, dans sa conférence, a fait allusion à l'introduction d'un tarif à forfait. A cette occasion, l'opposition aurait déjà pu se manifester. Il considère par conséquent comme déplacé le reproche que l'on ait agi en secret. Si les mensurations ont été mal exécutées et s'il s'en est suivi une détérioration rapide de ces documents, on ne peut pas en rendre responsable le tarif à forfait, car ces mensurations ont été effectuées en régie. Avec le système de la régie, on peut faire également du mauvais travail, car tout dépend davantage de l'aptitude personnelle de celui qui travaille que du système de conservation.

M. le géomètre cantonal *Kreis* propose qu'on ne procède pas aujourd'hui à la votation concernant la résolution, parce qu'il faut attendre auparavant les délibérations des autorités.

Allenspach s'oppose à cette proposition; on doit décider aujourd'hui, si nous acceptons, oui ou non, le tarif à forfait.

Werffeli explique à l'assemblée que les données du tarif sont basées sur le gain moyen et que l'on peut, sans arrière-pensée, accepter la résolution.

M. *Baltensperger*, inspecteur fédéral du cadastre: Dans ma conférence sur «La Conservation du Cadastre en Suisse» faite le 3 novembre 1922 aux cours professionnels des géomètres de la Suisse romande, j'ai exprimé le désir qu'à l'avenir, le compte des frais pour travaux de conservation exécutés par des géomètres privés soit établi non plus selon un tarif horaire, qui correspond plutôt au caractère de l'entreprise en régie, mais d'après un tarif de prix fixes.

Pour les motifs à l'appui de ce postulat, je puis renvoyer à la conférence, qui a été publiée en langue allemande dans les numéros 5 à 8, 1922 de la « Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières ». Aujourd'hui, ces motifs n'ont rien perdu de leur poids, de sorte que les autorités fédérales et cantonales de la surveillance du cadastre ont le droit et le devoir de remédier sans plus de retard aux inconvénients actuels de la tarification des travaux de conservation. Les géomètres eux-mêmes reconnaîtront dans cette réforme une défense efficace de leurs propres intérêts. C'est un fait avéré par les expé-

riences acquises dans divers cantons que les travaux de conservation se prêtent très bien à un système de rétributions à prix fixes. Il en est pour les opérations de la conservation de même que pour les travaux de mensuration en général, leur qualité dépend surtout des aptitudes du géomètre-conservateur et non pas du système de travail.

M. Baltensperger assure qu'avant l'introduction officielle d'un tarif à prix fixes pour la conservation du cadastre, toutes les questions qu'elle soulève seront étudiées à fond. On aura notamment soin de régler l'emploi des aides occupés à la conservation.

Fischli serait heureux que pour la première fois des explications tranquilisantes soient fournies sur cette question de la part des autorités; il rappelle cependant que la question de l'utilisation des auxiliaires n'est pas encore mise au clair.

Fricker constate que les explications de M. l'inspecteur fédéral du cadastre ont pu quelque peu tranquiliser les géomètres-employés. Mais l'attitude antérieure des employés doit cependant être expliquée en ce sens qu'à l'assemblée des délégués à Baden, Werffeli et Schärer se sont défendus avec becs et ongles contre toute restriction de la liberté. Il appuie la proposition d'Albrecht en ce sens que l'assemblée pourrait aujourd'hui se borner à décider si elle accepte, oui ou non, le forfait pour la conservation.

M. le Président *Mermoud*, d'accord avec l'assemblée, fait d'abord voter sur la question de principe de décider si le tarif à forfait est désirable pour la conservation.

La votation accuse 73 voix en faveur de l'introduction du travail à forfait dans tout ce qui concerne la conservation, et 15 voix pour le refus du travail à forfait.

Ensuite, il est décidé à la majorité, de ne pas entrer en discussion sur les propositions *Fischli-Schmid*; par une seconde votation, les deux propositions sont écartées à une forte majorité. La résolution de l'assemblée des Délégués est ensuite acceptée par 55 voix, tandis que 15 voix approuvent la proposition d'Albrecht.

Pour terminer, M. le géomètre cantonal *Hunerwadel* fournit quelques explications sur la réunion des groupes qui a eu lieu le 14 septembre, et sur la visite à l'exposition.

L'assemblée accède volontiers au vœu de *Pélichet* de manifester par des acclamations sa vive satisfaction de la réélection pleine d'honneur du président central *J. Mermoud*.

M. le Président Mermoud clôt la séance à 1½ heures, en adressant ses remerciements au Comité local bernois pour son excellente organisation.

L'Isle/Kusnacht, le 13 septembre 1925.

Le président: *J. Mermoud*.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

Zeitschriftenschau.

1. *Schweizerische Bauzeitung*. *Heft Nr. 18*. Beiträge zum Problem der Abdichtung von Druckstollen, von Ing. A. Feller.

2. *Bulletin Technique de la Suisse Romande*, n° 22. Les lacs d'après le Professeur L. W. Collet, par Ed. Paréjas.

3. *Allgemeine Vermessungsnachrichten*. *Heft Nr. 29*. Zur Systematik der Geodäsie, von K. Ketter. Luftbild und Luftbildmessung auf der Deutschen Verkehrsausstellung in München, von Ewald. Mitteilungen aus der Literatur. — *Heft Nr. 31*. Die Landmesserausbildung in West-Australien, von H. Blumberg.

4. (*Deutsche*) *Zeitschrift für Vermessungswesen*. *Heft Nr. 19 und 20*. Die Wiederherstellung von Polygonpunkten, von Danielsen. Das neue Zeiß'sche Nivellier-Tachymeter, von Clauß. Verstaatlichung des Vermessungswesens, von Gawehn. Bücherschau.

5. *Journal des Géomètres-Experts Français*, n° 60. Le Géomètre au Canada. Pourquoi l'Armée a voulu du décigrade, par Commandant L. Hurault.

6. *Zeitschrift für Instrumentenkunde*. *Heft Nr. 9*. Referate: Das Instrumentenwesen auf der Geodätischen Woche in Köln, von Dr. Marchand. Beidäugiges Sehen und Raumsinn, von R. J. Trump, ref. von Plügge. Bücherbesprechungen.

7. *Tijdschrift voor Kadaster en Landmeetkunde*. Nr. 5. Auszug aus dem Bericht der Holländischen geodätischen Kommission, mit eingehendem Bericht über die Versammlung der Internationalen Union für Geodäsie und Geophysik in Madrid, September/Oktober 1924. Bericht über die 41. Versammlung der Vereinigung für Kataster- und Vermessungswesen, abgehalten am 11. und 12. September 1925 in Wageningen.
